

Contrat de location de la grande salle du Moulin

1. Parties au contrat

Bailleur / organisateur

Association / lieu _____
Adresse _____
Représenté par _____
Téléphone / e-mail _____

Locataire

Nom / prénom _____
Adresse _____
NPA / localité _____
Téléphone _____
E-mail _____
Pièce d'identité / référence _____

2. Objet de la location

L'Association Le Moulin met à disposition du locataire la grande salle du Moulin pour l'organisation d'un événement privé, associatif ou professionnel.

La location comprend, selon les conditions convenues : grande salle pour environ 60 à 70 personnes assises, mobilier disponible, cuisine équipée, espace bar, accès au four à pain / pizza selon accord préalable, et parking dans la limite des 12 à 14 places disponibles.

La location concerne uniquement les espaces définis dans le présent contrat et l'avenant. Toute utilisation d'autres locaux, zones techniques, espaces privés ou extérieurs non autorisés est interdite.

3. Date, horaires et type d'événement

Date de la location _____
Type d'événement _____
Heure d'arrivée / remise des clés _____
Heure de fin de l'événement _____
Heure de restitution des lieux _____

Par égard pour les riverains, toute musique ou animation sonore doit impérativement prendre fin à 22h30. Dès cet horaire, le calme est exigé à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

4. Prix de location

Location de la grande salle	CHF 400.-
Forfait nettoyage et remise en ordre	CHF 100.-
Total soirée privée	CHF 500.-

Tarif associatif ou partenaire : sur demande. Le nettoyage peut, après accord préalable, être effectué par le locataire. Dans ce cas, les conditions précises de remise en ordre sont définies dans l'avenant signé lors de la remise des clés.

Montant payé à la signature _____
Solde à payer avant la location _____
Mode de paiement _____

5. Caution

Montant de la caution _____

La caution est restituée après contrôle des lieux, pour autant qu'aucun dégât, manquement ou frais supplémentaire ne soit constaté. Le Moulin se réserve le droit de retenir tout ou partie de la caution en cas de dégâts, de perte de matériel, de nettoyage insuffisant, de plainte du voisinage ou de non-respect du règlement.

6. Respect du voisinage et du lieu

Le Moulin se situe dans un environnement naturel et habité. Le locataire s'engage à faire preuve d'un égard irréprochable envers les riverains, le voisinage, le site naturel et les personnes présentes dans les environs.

Les discussions bruyantes à l'extérieur, les départs désordonnés, les cris, la musique à l'extérieur, les nuisances sur le parking ou les comportements inadaptés ne sont pas autorisés. Aucun débordement ne sera toléré.

7. Musique et nuisances sonores

La musique, les animations sonores et toute diffusion amplifiée doivent rester à un volume raisonnable pendant toute la durée de la location. Toute musique doit prendre fin au plus tard à 22h30. Après 22h30, le locataire veille à ce que ses invités quittent les lieux calmement.

8. Accès, circulation et parking

L'accès au Moulin se fait par une route située en zone 30 km/h. Le locataire s'engage à informer ses invités de cette limitation et à veiller au respect strict de la réglementation. Les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les emplacements prévus. Le Moulin décline toute responsabilité en cas de dommage, vol ou incident concernant les véhicules stationnés sur place.

9. Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable du bon déroulement de l'événement, du comportement de ses invités, du respect des horaires, du voisinage, de la bonne utilisation des locaux, du mobilier et du matériel, du rangement, du nettoyage selon les conditions convenues, des dégâts éventuels et de la restitution des clés.

Le locataire doit être présent pendant toute la durée de l'événement ou désigner une personne responsable acceptée par Le Moulin.

10. Utilisation de la cuisine, du bar et du four à pain / pizza

La cuisine et l'espace bar doivent être utilisés avec soin et restitués propres et rangés. L'utilisation du four à pain / pizza est soumise à accord préalable. Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité, d'allumage, d'utilisation et d'extinction. Le Moulin peut refuser l'utilisation du four si les conditions de sécurité ne sont pas garanties. Tout matériel cassé, perdu ou détérioré sera facturé.

11. Nettoyage et remise en ordre

À la fin de la location, les locaux doivent être rendus propres, rangés et débarrassés de tous les déchets, sauf accord contraire prévu dans l'avenant. Si le nettoyage est insuffisant, un supplément pourra être facturé ou retenu sur la caution.

12. Interdictions

- [Nuisances sonores après 22h30
]
- [Musique à l'extérieur
]
- [Débordements, comportements agressifs ou irrespectueux
]
- [Dégradation du matériel, des locaux ou des extérieurs
]

- [Utilisation d'espaces non autorisés
]
- [Stationnement hors des zones prévues
]
- [Toute activité contraire à la loi ou aux valeurs de l'Association Le Moulin
]

13. Annulation

Toute annulation doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation tardive, Le Moulin se réserve le droit de conserver tout ou partie du montant déjà versé, selon les frais engagés et le délai d'annulation.

Conditions particulières d'annulation :

14. Acceptation des conditions

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat, du règlement de location et des conditions particulières prévues dans l'avenant signé lors de la remise des clés. Il s'engage à les respecter intégralement et à les faire respecter par l'ensemble de ses invités.

Fait à _____

Le _____

Signature du locataire _____

Signature pour l'Association Le Moulin _____